



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 10.118**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Piscine Couverte de ROYAN***

***-Additif-***  
**==°°°°°°==**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 octobre 2008 (DC N°08/102) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 14 octobre 2008,

**DECIDE**

- De fixer un tarif de la Piscine Couverte comme suit :

. **Apprentissage de la natation**

Participation de la Commission Départementale d'Action Sociale (C.D.A.S)  
de 5 leçons.....38,05 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD